

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'aménagement de l'avenue Henri BARBUSSE par Bordeaux Métropole,
Considérant qu'il convient de réglementer le carrefour à sens giratoire au carrefour des avenues Henri BARBUSSE, de MAGUDAS et de la LIBERATION,
Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que la fluidité de la circulation,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

Au carrefour des avenues Henri BARBUSSE, de MAGUDAS et de la LIBERATION, est créé un carrefour à sens giratoire. Tout conducteur de véhicules, à hauteur de l'intersection précitée, devra céder le passage à ceux circulant sur ledit carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 13/07/2023

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 05/07/2023




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document